



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°4

RH

**MOIS DE
FEVRIER
2021**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
FEVRIER 2021
TOME SPECIAL RH**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2021-1650 en date du 10 février 2021, chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Vanessa Majorek.....p3
- Arrêté n°2021-1653 en date du 10 février 2021, portant désignation de Monsieur Jacques Jonot agent de surté portuaire titulaire des ports de commerce de Bunifaziu, Portivechju et Pruprià.....p6

ARRETE N° 2021 - 1650
CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME VANESSA MAJOREK

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n° 2021 - 1650 en date du 10.02.2021 portant nomination de madame Vanessa MAJOREK en qualité de cheffe de service « maintien à domicile » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame MAJOREK Vanessa est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe du service maintien à domicile au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Vanessa MAJOREK en qualité de cheffe de service maintien à domicile au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

Les engagements financiers dans la limite de 2 500,00 € HT.

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement,
- Les propositions de mandatement dans la limite de 2 500,00 € HT.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Champ spécifique d'intervention :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service :

- Les arrêtés d'attribution d'un secours d'urgence et d'aides mensuelles temporaires prévues au règlement d'aides et d'actions sociales et médico-sociales dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Les contrats éducatifs et les projets pour les enfants dont le suivi est assuré par le service ;
- Toutes les décisions nécessaires à la prise en œuvre d'une décision judiciaire d'action éducative en milieu ouvert en application des articles 375 et suivants du code Civil ;
- Les dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie ou auprès du parquet dans le cadre des missions du service ;

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des services et le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 10.02.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMONEONI

**Arrêté n°2021-1653 du Président du Conseil exécutif de Corse
en date du 10 février 2021
portant désignation de M. Jacques JONOT
agent de sureté portuaire titulaire
des ports de commerce de Bunifaziu, Portivechju et Prupjà**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Transports,
- VU l'ordonnance n° 2005-898 du 2 août 2005 portant actualisation et adaptation des livres III et IV du code des ports maritimes ;
- VU la directive n°2005/65 CE du Parlement et du Conseil Européen en date du 26 octobre 2005 ;
- VU la circulaire n°05/2007 DTMRP/PVL du 23 février 2007 ;
- VU le décret n°2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sureté du transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2014- 496 - 497 et 498 du 28 novembre 2014 portant règlement particulier de police dans les ports de commerce de Bunifaziu- Prupjà et Portivechju,
- VU l'arrêté préfectoral n°16-2410 du 14 décembre 2016 portant désignation de la Collectivité Territoriale de Corse bénéficiaire de la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports de commerce de Prupjà et Portivechju relevant de la compétence du département de la Corse du sud,
- VU l'arrêté préfectoral n°R20-2017-02-01-001 du 1 février 2017 portant désignation de la Collectivité Territoriale de Corse bénéficiaire de la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion du port de commerce de Bunifaziu relevant de la compétence du département de la Corse du sud,
- VU la convention entre l'Etat et la CTC relative à l'exercice de la police portuaire sur les ports de commerce de Bunifaziu, Portivechju et Prupjà en date du 19 juillet 2017 ;
- VU les conventions organisant les modalités mise en œuvre des transferts de compétence et de propriété à la Collectivité de Corse en date du 30 novembre 2017 pour les ports de Bunifaziu, Prupjà et Portivechju,
- VU l'arrêté préfectoral portant décision d'agrément administratif pour l'exercice d'une mission d'ASP délivré à M. Jacques JONOT sous le n°ASP-02A-2021-01-000118885-PRP ;

Sur proposition du Directeur des Ports et Aéroports,

ARRETE

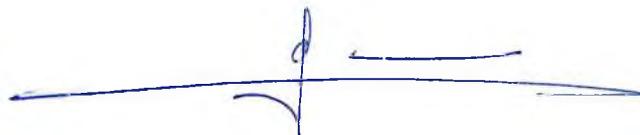
Article 1 - Monsieur Jacques JONOT, commandant du port de commerce de Pruprà, titulaire du certificat PFSO n°258/2010 KSI en date du 17 décembre 2010, est désigné en qualité d'agent de sureté portuaire.

Article 2 - M. Jacques JONOT, agent de sureté portuaire titulaire des ports de commerce de Bunifaziu, Portivechju et Pruprà est désigné pour une durée de 5 ans.

Article 4 - Le Président du Conseil exécutif de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Fait à Aiacciu, le

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil exécutif de Corse



Gilles SIMEONI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1